

VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'ÉMETTEUR

Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes des questions financières et commerciales pour faire un examen approfondi des Titres et des risques et avantages associés à l'investissement dans une émission particulière de ces Titres, et ils doivent avoir accès à et connaître les outils analytiques permettant d'évaluer, à la lumière de leur situation financière individuelle, un investissement dans ces Titres. Certaines émissions de Titres ne constituent pas un investissement approprié pour des investisseurs qui ne sont pas avertis et ne possèdent pas les connaissances nécessaires dans le domaine des indexations de taux d'intérêt, devises ou autres indexations ou formules, ou en ce qui concerne les conditions de remboursement ou les autres droits ou options. Les investisseurs doivent également disposer de ressources financières suffisantes pour supporter les risques d'un investissement dans des Titres. Pour une description plus détaillée des risques liés à tout investissement dans les Titres, les investisseurs sont invités à lire la section du Prospectus de Base intitulée "Facteurs de Risque".

Les acquéreurs de Titres seront réputés avoir déclaré et attesté (i) qu'ils disposent des connaissances et de la technicité nécessaires pour évaluer et comprendre de manière indépendante les termes financiers et juridiques des modalités des Titres, et assumer les conséquences économiques et les risques y afférents ; (ii) dans la mesure où cela serait nécessaire, qu'ils ont consulté leurs propres conseils financiers, légaux ou autre de façon indépendante et ont pris leurs décisions d'investissement, de couverture et de négociation relatives aux Titres sur la base de leur propre jugement et des avis de leurs conseils et ne pas s'en être remis à un avis quelconque émis par l'Émetteur ou l'Agent Placeur ; (iii) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites) de toute autre partie et ne sont pas dans un rapport de conseil avec l'Émetteur ou l'Agent Placeur ; (iv) qu'ils n'ont pas reçu de l'Émetteur ou l'Agent Placeur (directement ou indirectement par personne(s) interposée(s)) une quelconque recommandation, indication ou assurance quant à la réussite, rentabilité, performance, aux résultats ou aux bénéfices projetés ou envisagés des Titres, et reconnaissent que l'Émetteur et l'Agent Placeur ne supportent aucune responsabilité à ce titre ; (v) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites), ni avoir reçu un quelconque conseil, de l'Émetteur ou de l'Agent Placeur quant à la qualification possible, en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction, des Titres décrits dans ces Conditions Définitives et qu'ils comprennent que rien dans leur contenu ne peut être interprété comme une telle déclaration ou conseil en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction.

Les Titres et la Garantie n'ont été ni approuvés ni désapprouvés par l'*U.S. Securities and Exchange Commission* (la **SEC**), toute commission des opérations relatives à des instruments financiers d'un Etat des Etats-Unis ou toute autre autorité réglementaire américaine, et aucune des Autorités précitées n'a approuvé ni cautionné l'offre des Titres, ni l'exactitude ou le caractère adéquat du présent Prospectus de Base. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux Etats-Unis.

13 septembre 2011

SG Option Europe

**Emission de 30.000.000 EUR de Titres arrivant à échéance le 20 décembre 2016
Inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance de 125 000 000 000€**

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'ÉMETTEUR

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'Article L.213-5 du Code monétaire et financier (*la qualification des Titres en tant qu'obligations au sens du droit français est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle*).

Les Titres décrits aux présentes qui sont des Titres avec Restriction Permanente, et dès lors ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une U.S. Person (au sens défini dans la Regulation S) et, par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis, sur le fondement de la Regulation S.

En achetant un Titre, chaque acquéreur sera réputé s'être obligé ou, selon le cas, sera tenu de s'obliger à ne pas revendre ni transférer autrement tout Titre détenu par lui, excepté hors des Etats-Unis dans le cadre d'une transaction offshore à une personne qui n'est pas une U.S. Person.

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "*Modalités des Titres de Droit Français*" du Prospectus de Base en date du 21 avril 2011, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la "**Directive Prospectus**") telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/EU (la **Directive de 2010 Modifiant la DP**) dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) à ce Prospectus de Base publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) ("**Supplément(s)**"); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives aient été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités des "*Modalités des Titres de Droit Français*", ce ou ces changements n'auront aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Émetteur, au Garant, si applicable, et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits aux présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) et avoir conscience des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis, ou à, ou pour le compte ou bénéfice de U.S. Persons. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Émetteur, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Les dispositions de l'Annexe Technique Actions s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergence entre l'Annexe Technique Actions et les présentes Conditions Définitives, les présentes Conditions Définitives prévaudront.

La langue faisant foi pour l'émission des Titres objet des présentes Conditions Définitives sera la langue française.

1.	(i)	Émetteur:	SG Option Europe
	(ii)	Garant:	Société Générale
2.	(i)	Série N°:	34960/11.9
	(ii)	Tranche N°:	1
3.		Devise ou Devises Prévues:	EUR
4.		Montant Nominal Total:	
	(i)	- Tranche:	30.000.000 EUR

**VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'EMETTEUR**

(ii)	- Serie:	30.000.000 EUR
5.	Prix d'Emission:	99,74% du Montant Nominal Total
6.	Valeur(s) Nominale(s):	1.000 EUR
7.	(i) Date d'Emission et, le cas échéant, Date de Début de Période d'Intérêts:	15 septembre 2011
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts (si elle est différente de la Date d'Emission):	Non Applicable
8.	Date d'Echéance:	20 décembre 2016
9.	Base d'Intérêt:	Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous
10.	Base de Remboursement/Paiement:	Voir paragraphe(s) 20 et/ou 23 ci-dessous
11.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement:	Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous
12.	Options de Remboursement au Gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres:	Voir paragraphe(s) 21 et/ou 22 ci-dessous
13.	Rang de Créance des Titres:	Non subordonnés
14.	Méthode de placement:	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

15.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe:	Non Applicable
16.	Dispositions applicables aux Titres à Taux Flottant	Non Applicable
17.	Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon:	Non Applicable
18.	Dispositions relatives aux Titres Indexés:	Non Applicable
19.	Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises:	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT PHYSIQUE

20.	Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique:	Non Applicable
-----	---	----------------

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

21.	Option de remboursement au gré de l'Emetteur (autrement que pour
-----	--



VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'ÉMETTEUR

- raisons fiscales): Non Applicable
22. Option de remboursement au gré des titulaires de Titres: Non Applicable
23. Montant de Remboursement Final: Voir l'Annexe
- (i) Indice/Formule: Voir l'Annexe
- (ii) Agent de Calcul responsable du calcul du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent Fiscal): Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
- (iii) Dispositions applicables si le calcul du montant de remboursement par référence à l'Indice et/ou la Formule est impossible ou irréalisable: Comme indiqué dans les dispositions relatives aux cas de Perturbation de Marché et Evènement affectant l'Indice prévues dans l'Annexe
24. Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payable(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas de Défaut, et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Modalité 5(g) des Modalités des Titres de Droit Anglais et des Titres NRC et à la Modalité 6(g) des Modalités des Titres de Droit Français): Valeur de Marché, sous réserve des dispositions relatives au Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur (également pour raisons fiscales) prévues dans l'Annexe
25. Titres Indexés sur un Événement de Crédit: Non Applicable

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

26. Forme des Titres:
- (i) Forme: Titres Dématérialisés
Titres Dématérialisés au porteur
- (ii) Nouveau Titre Global: Non
27. Choix du "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit français ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement: Jour Ouvré de Paiement "Suivant"

**VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'EMETTEUR**

28. Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit français : Non Applicable
29. Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs au Porteur: Oui (s'il y a lieu)
30. Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être effectué et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement: Non Applicable
31. Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné: Non Applicable
32. Dispositions relatives à la redénomination: Non Applicable
33. **Masse (Modalité 13 des Modalités des Titres de Droit Français):** Applicable
- Le Représentant initial ("*Représentant de la Masse*") sera :
- SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,
Huissiers de Justice Associés
54 rue Taitbout 75009 Paris
- Le Représentant percevra une rémunération de 500 euros (TVA incluse) par an.
34. **Agent(s) Payeur(s) Suisse(s):** Non Applicable
35. **Gestionnaire de Portefeuille:** Non Applicable
36. **Loi applicable:** Les Titres (et, s'il y a lieu, les Reçus et les Coupons) et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française.
37. **Autres conditions définitives:** Comme spécifié dans l'Annexe

PLACEMENT

38. (i) **Si syndiqués, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement:** Non Applicable
- (ii) **Date du Contrat de Syndication:** Non Applicable
- (iii) **Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (s'il y a lieu):** Non Applicable

VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'EMETTEUR

39. **Si non-syndiqué, nom et adresses de l'Agent Placeur concerné:** Société Générale
17 Cours Valmy
92800 Puteaux
France
40. **Commission et concession totales:** Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur ou aux Membres du Syndicat de Placement.
41. **Mention indiquant si les règles TEFRA D ou TEFRA C sont applicables ou si les règles TEFRA ne sont pas applicables:** Non Applicable
42. **Restrictions de vente supplémentaires:** Les Titres ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. Person* (au sens défini dans la *Regulation S*) et, en conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la *Regulation S*.
43. **Informations Supplémentaires pour satisfaire à la législation fiscale des Etats-Unis:** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre, offrir au public en France et admettre à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg (*Luxembourg Stock Exchange*) les Titres décrits aux présentes, émis par SG Option Europe dans le cadre du programme d'émission de Titres de Créance de 125.000.000.000 d'euros.

RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives, qui se rapportent à une Série 34960/11.9, Tranche 1.

Toute information ci-incluse sur le(s) sous-jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'EMETTEUR

VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'ÉMETTEUR**PARTIE B – Autres informations****1. ADMISSION A LA COTE
OFFICIELLE ET A LA
NEGOCIATION**

- (i) **Admission à la Cote Officielle:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg
- (ii) **Admission à la négociation:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.

2. NOTATIONS

Notations: Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. NOTIFICATION ET AUTORISATION

La *Commission de surveillance du secteur financier* a fourni à l'Autorité des marchés financiers (AMF) un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base a été rédigé en conformité avec la Directive Prospectus.

L'Émetteur et le Garant ont autorisé l'utilisation des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base en date du 21 avril 2011 par l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement et les entités en charge de la distribution des Titres (les **Distributeurs** et, ensemble avec l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement, les **Intermédiaires Financiers**) en relation avec les offres de Titres au public en France pendant la période indiquée au paragraphe 13 ci-dessous.

4. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Exception faite des commissions payables à l'Agents Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

L'Émetteur et Société Générale prévoient de conclure des opérations de couverture afin de couvrir les engagements de l'Émetteur au titre des Titres. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de Société Générale en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de Société Générale en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées ci-dessus, l'Émetteur et la Société Générale déclarent que de tels conflits d'intérêt seraient résolus dans le respect des intérêts des Titulaires de Titres.

5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) **Raisons de l'Offre:** Voir la Section "Utilisation des Produits" du Prospectus de Base
- (ii) **Estimation des produits nets:** Non Applicable
- (iii) **Estimation des frais totaux:** Non Applicable

VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'EMETTEUR**6. RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)**

Indication du rendement: Non Applicable

7. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Flottant uniquement)

Non Applicable

8. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (Titres Indexés uniquement)

Les porteurs ne recevront pas de coupon pendant la durée de vie des Titres. A la Date d'Echéance, les porteurs peuvent recevoir un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent. La date de remboursement de ces Titres est directement liée à la performance du Sous-Jacent aux Dates d'Evaluation prédéfinies. Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent aux Dates d'Evaluation prédéfinies. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil prédéterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres. Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Evaluation prédéfinies et indifféremment du niveau du Sous-Jacent entre ces dates. En conséquence les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur. A la Date d'Echéance, les porteurs peuvent ne pas recevoir le montant investi initialement. Les porteurs peuvent recevoir un Montant de Remboursement Final qui, en cas d'évolution négative du Sous-Jacent pendant la vie des Titres, peut être significativement plus faible que le montant par Titre investi initialement.

9. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en Deux Devises uniquement)

Non Applicable

10. INFORMATIONS REQUISES POUR QUE LES TITRES SIS SOIENT ADMIS A LA COTE OFFICIELLE DE SIX SWISS EXCHANGE

Non Applicable

11. INFORMATIONS PRATIQUES

(i) **Code ISIN:** FR0011086974

(ii) **Code Commun:** 065650967

(iii) **Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking, société anonyme ou Euroclear France ou Euroclear UK & Ireland Limited, et numéro(s)**

VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'ÉMETTEUR

	d'identification correspondant(s):	Non Applicable
(iv)	Livraison:	Livraison contre paiement
(v)	Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le cas échéant):	Non Applicable
(vi)	Nom et adresse de l'Agent de l'Émetteur en relation avec les Titres Finlandais NRC:	Non Applicable
(vii)	Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème:	Non
12.	Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres:	Société Générale 17, Cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex France A l'attention de: Sales Support Services - Equity Derivatives Téléphone: +33 1 42 13 86 92 (Hotline) Télécopieur: +33 1 58 98 35 53 Email: clientsupport-deai@sgcib.com valuation-deai@sgcib.com

OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Les Titres émis le 15 septembre 2011 seront entièrement souscrits par Société Générale et par la suite offerts au public sur le marché secondaire, en France, du 15 septembre 2011 (inclus) au 16 décembre 2011 (inclus).

Le Prix d'offre pour un Titre, évoluera à un taux annuel de 1% entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation Initiale, pour atteindre 100% à la Date d'Evaluation Initiale, selon la formule ci-dessous :

$$100\% / (1 + (1\% \times nbj_t / 360))$$

avec :

"nbj_t" désigne, le nombre de jour calendaires entre la date "t" à laquelle la valeur des Titres sera calculée (incluse) et la Date d'Evaluation Initiale (exclue).

Informations Post-émission: L'Émetteur n'a pas l'intention de fournir des informations post-émission en relation avec toutes émissions d'actifs sous-jacents de Titres constituant des instruments dérivés.

**VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'EMETTEUR****ANNEXE**

(Cette Annexe fait partie des Conditions Définitives auxquelles elle est jointe)

Partie 1:

1. (i) Emetteur	SG Option Europe
(ii) Garant	Société Générale
3. Devise ou Devises Prévues	EUR
4. Montant Nominal Total	
(i) Tranche:	30.000.000 EUR
(ii) Série:	30.000.000 EUR
5. Prix d'Emission	99,74% du Montant Nominal Total
6. Valeur(s) Nominale(s)	1,000 EUR
7. Date d'Emission	15 septembre 2011
8. Date d'Echéance	20/12/2016 (JJ/MM/AAAA)
1. (i). (Partie B) Admission à la Cote Officielle	Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.
18. Dispositions relatives aux Titres Indexés	Non Applicable
23. Montant de Remboursement Final	Indexé
(i) Indice/Formule :	Sauf si préalablement remboursée, ou rachetée et annulée l'Emetteur remboursera chaque coupure à la Date d'Echéance selon la formule suivante: Si à la Date d'Evaluation Finale, l'Indice _f est supérieur ou égal au Niveau de la Barriere, Valeur Nominale x 140% sinon si l'Indice _f est strictement inférieur au Niveau de la Barriere, Valeur Nominale x (Indice _f / Indice ₀)

VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'EMETTEUR
**37. Autres conditions
définitives**

Si, à la Date d'Evaluation (t) (t allant de 2 à 4), l'Indice_t est supérieur ou égal à l'Indice₀, alors l'Emetteur remboursera chaque coupure à la Date de Remboursement Anticipé(t) selon la formule suivante:

$$\text{Valeur Nominale} \times (100\% + t \times 8\%)$$

Partie 2 (Définitions):

Les termes employés dans les formules ci-dessous sont décrits dans cette Partie 2.

Date d'Evaluation Initiale 16 décembre 2011, ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant, sous réserve des dispositions relatives au cas Perturbation de Marché

**Date d'Evaluation(t);
(t de 2 à 4)**

t	Date d'Evaluation(t)
2	16 décembre 2013
3	16 décembre 2014
4	16 décembre 2015

ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant, sous réserve des dispositions relatives au cas de Perturbation de Marché

Date d'Evaluation Finale 16 décembre 2016, ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant, sous réserve des dispositions relatives au cas de Perturbation de Marché

**Date(s) de
Remboursement
Anticipé(t); (t de 2 à 4)**

t	Date(s) de Remboursement Anticipé(t)
2	20 décembre 2013
3	22 décembre 2014
4	21 décembre 2015

Sous-Jacent

L'Indice tel que défini ci-dessous :

Nom de l'Indice	Code Reuters	Sponsor de l'Indice	Marché	Marché Lié	Site web*
EURO STOXX 50®	.STOXX50E	STOXX Limited	Chaque bourse sur laquelle les actions incluses dans l'indice sont échangées, de temps en temps, comme déterminé par le Sponsor de l'Indice	EUREX (ou tout marché ou tout système s'y substituant)	www.stoxx.com

**Les informations relatives aux performances passées et futures du Sous-jacent sont disponibles sur le site web du Sponsor de l'Indice et la volatilité peut être obtenue, sur demande, au bureau spécifié de Société Générale (Cf. adresse et détails de contact de Société Générale pour toute communication administrative concernant les Titres) et au bureau de l'Agent en Luxembourg.*

Cours de Clôture

Pour les Actions ou Indices, tel que défini dans la Partie 1 de l'Annexe Technique Actions

VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'ÉMETTEUR

Indice₀	Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Évaluation Initiale
Indice_t ; (t de 2 à 4)	Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Évaluation(t)
Indice_f	Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Évaluation Finale
Niveau de la Barrière	50% × Indice ₀

Perturbation de Marché

Désigne pour un Indice donné, constatation par l'Agent de Calcul, dans l'heure qui précède l'Heure d'Évaluation:

I/ de la limitation et/ou de la suspension des cotations ou de la limitation importante des achats ou des ventes (en raison notamment de variations de cours excédant les limites permises par le Marché ou le Marché Lié concerné) selon le cas sur :

- le Marché, d'une ou plusieurs actions dont la valeur représente au moins 20 % de la valeur des actions composant l'Indice, ou
- les Marchés Liés, des contrats à terme ou des contrats d'option portant sur l'Indice.

II/ de tout événement perturbant la capacité des acteurs du marché :

- d'effectuer des opérations, ou d'obtenir une valeur de marché, sur une ou plusieurs actions dont la valeur représente au moins 20% de la valeur des actions composant l'Indice, ou, selon le cas,
- d'effectuer des opérations, ou d'obtenir une valeur de marché, pour les contrats à terme ou contrats d'option portant sur l'Indice.

III/ de toute fermeture prématurée du Marché et/ou des Marchés liés, à moins que l'autorité du ou des marchés concernés en ait annoncé la survenance au plus tard une heure avant l'heure de fermeture initialement fixée d'une part, et une heure avant l'heure limite officiellement arrêtée pour y effectuer des opérations d'autre part.

IV/ de tout événement d'ampleur exceptionnelle, imprévisible, irrésistible et extérieur à l'Émetteur, telle que et sans que cette énumération soit limitative, la survenance d'un événement de force majeure répondant aux critères de jurisprudence des tribunaux français comme par exemple tremblement de terre, guerre, inondation et autres événements sur lesquels Société Générale ne peut exercer aucune influence ou contrôle.

Si à une Date d'Évaluation Initiale ou/et à une Date d'Évaluation_t ou/et à une Date d'Évaluation Finale se produit (ou est en cours) une Perturbation de Marché, la Date d'Évaluation Initiale ou/et la Date d'Évaluation_t ou/et à une Date d'Évaluation Finale sera réputée être le premier Jour de Bourse où l'Indice n'est plus affecté par une Perturbation de Marché à condition que ce Jour de Bourse intervienne au plus tard le troisième Jour de Bourse suivant la Date d'Évaluation Initiale ou/et la Date d'Évaluation_t ou/et à une Date d'Évaluation Finale concernée.

Si ce troisième Jour de Bourse l'Indice est toujours affecté par la Perturbation de Marché, ce jour sera réputé être la Date d'Évaluation Initiale ou/et la Date d'Évaluation_t ou/et à une Date d'Évaluation Finale.

Ce troisième Jour de Bourse, l'Agent de Calcul détermine le niveau de l'Indice pris en compte pour le calcul en utilisant la dernière formule de calcul de l'Indice en vigueur avant la survenance de la Perturbation de Marché.

Événement affectant l'Indice**Remplacement du Sponsor de l'Indice ou de l'Indice**

Si l'Indice :

- (a) n'est pas calculé et publié par le Sponsor de l'Indice mais par un tiers accepté par l'Agent de Calcul, ou

VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'EMETTEUR

- (b) est remplacé par un autre indice dont les caractéristiques, selon l'Agent de Calcul, sont substantiellement similaires à celles de l'Indice, l'Indice sera réputé être l'indice ainsi calculé et publié par ce tiers, ou cet indice de remplacement, selon le cas.

Modification ou défaut de calcul et de publication de l'Indice

(a) En cas de modification importante (autre qu'une modification conforme aux règles de fonctionnement de l'Indice, notamment en cas de changement affectant les actions qui le composent) de la formule ou de la méthode de calcul de l'Indice intervenant avant ou à une Date d'Evaluation Initiale ou/et une Date d'Evaluation_t ou/et une Date d'Evaluation Finale ou,

(b) dans l'hypothèse où, à la Date d'Evaluation Initiale ou/et à une Date d'Evaluation_t ou/et à une Date d'Evaluation Finale quelconque, l'Indice n'est pas calculé et/ou publié par le Sponsor de l'Indice,

(i) l'Agent de Calcul pourra décider de remplacer l'Indice par un Indice de Substitution ; ou

(ii) l'Agent de Calcul pourra déterminer à la Date d'Evaluation Initiale ou/et à la Date d'Evaluation_t ou/et à la Date d'Evaluation Finale le niveau de l'Indice pris en compte pour le calcul en utilisant la dernière formule de calcul de l'Indice en vigueur avant l'événement mentionné au paragraphe (a) ou au paragraphe (b) ci-dessus. Seules les actions qui composaient l'Indice avant l'événement considéré et qui restent négociées au Marché à la Date d'Evaluation Initiale ou/et à une Date d'Evaluation_t ou/et à une Date d'Evaluation Finale seront prises en compte par l'Agent de Calcul pour déterminer le niveau de l'Indice.

(iii) l'Agent de Calcul pourra calculer dans un délai raisonnable après la survenance d'un Evénement affectant l'Indice (la "**Date de Détermination des Valeurs des Options**") la juste valeur de marché de chaque composante optionnelle incluse dans chaque Titre (ces valeurs de marché ne pouvant pas être négatives) (les "**Valeurs des Options**"), en tenant compte de l'Evénement affectant l'Indice, après déduction des éventuels coûts de déboucement de la couverture et l'Emetteur devra, à la Date d'Echéance, rembourser chaque Titre pour un montant calculé par l'Agent de Calcul, égal à la somme de (x) la Valeur Nominale par titre et (y) les Valeurs des Options Capitalisées.

Pour les besoins de ce paragraphe :

"**Valeurs des Options Capitalisées**" désigne les Valeurs des Options capitalisée au taux EONIA entre la Date de Détermination de la Valeur des Options (incluse) et le quatrième Jour Ouvré précédant la Date d'Echéance (exclue), telles que calculées par l'Agent de Calcul.

"**Indice de Substitution**" signifie eu égard à un Indice affecté par un évènement affectant l'Indice et selon l'Agent de Calcul, un indice dont les caractéristiques principales sont équivalentes à celles de l'Indice affecté par un évènement affectant l'Indice. Les caractéristiques principales d'un indice sont notamment, sa stratégie, sa devise, la périodicité de son calcul et de la communication de son niveau, la catégorie de ses actifs sous-jacents, les secteurs géographiques et économiques qui y sont reflétés ou ses procédures de gestion (dates de réaffectation et de reconduction).

Correction du Cours de Clôture d'un Indice

Dans le cas où tout cours ou niveau publié sur le Marché ou par le Sponsor de l'Indice, qui est utilisé pour tout calcul ou toute détermination effectué en vertu des Titres, serait ultérieurement corrigé, et si la correction est publiée et mise à la disposition du public par le Marché ou le Sponsor de l'Indice après la publication initiale, mais au plus tard quatre Jour Ouvrés avant la Date d'échéance (ou toute(s) date(s) de paiement déterminée(s) dans les Conditions Définitives applicables), l'Agent de Calcul déterminera le montant qui est payable en conséquence de cette correction et, dans la mesure du possible, ajustera les modalités concernées des Titres pour tenir compte de cette correction.

Nonobstant les dispositions du Prospectus de Base en date du 21 avril 2011 relatives aux cas de perturbation de marché, évènements extraordinaires, corrections, perturbations d'opérations de couverture, ajustements relatifs aux indices ou tout évènements similaires, les termes et les conditions

VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'EMETTEUR

des Titres ne pourront faire l'objet d'un ajustement qu'en vertu des positions relatives aux cas de Perturbations de Marché et Evènement affectant l'Indice mentionnées ci-dessus.

Changement de Loi et Perturbation des Opérations de Couverture

Les dispositions du Prospectus de Base en date du 21 avril 2011 relatives au Changement de Loi et à la Perturbation des Opérations de Couverture ne seront pas applicables pour ces Titres.

Remboursement Anticipé au gré de l'Emetteur (également pour raisons fiscales)

Les dispositions relatives aux remboursements anticipés à l'initiative de l'Emetteur ou Agent de Calcul, pour toutes raisons fiscales, changement de lois, réglementation applicable ou d'un revirement dans l'interprétation qui en est faite par toute cour, tout tribunal ou toute autorité réglementaire compétente (y compris toute mesure prise par une autorité fiscale), mentionnées dans le Prospectus de Base en date du 21 avril 2011 ne seront pas applicables pour ces Titres.

Toutefois, en cas de changement de réglementation fiscale, les paiements réalisés au titre de ces Titres se feront le cas échéant nets du montant supplémentaire imposé par ce changement de réglementation.

Cependant, l'acquéreur pourra demander le rachat des Titres (un remboursement anticipé) à la Valeur de Marché (telle que définie dans le Prospectus de Base en date du 21 avril 2011) avant l'application des dits montants supplémentaires imposés par le changement de réglementation fiscale.

Les dispositions relatives au rachat suite à une demande de rachat de la part de l'acquéreur et à l'annulation ne sont pas visées par les dispositions qui précèdent.

Sous-Jacents

Les informations contenues dans ces Conditions Définitives et qui concerne les Sous-Jacents ont été extraites de bases de données générales accessibles au public ou toute autre information disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

Informations supplémentaires

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro Stoxx 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du produit qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du produit, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du produit.
- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du produit ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro Stoxx 50®

VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'EMETTEUR

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au produit. Plus particulièrement,

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:
 - Les résultats devant être obtenus par le produit, le détenteur de parts du produit ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro Stoxx 50® et des données incluses dans Euro Stoxx 50® ;
 - L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro Stoxx 50® et des données qu'il contient;
 - La négociabilité de l'indice Euro Stoxx 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro Stoxx 50® ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre le détenteur de licence et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du produit ou de tiers.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base et d'éventuels amendements ou suppléments sont disponibles sous format électronique sur le site web de l'Emetteur <http://prospectus.socgen.com>